



Talmont-Saint-Hilaire (Vendée), le dimanche 9 novembre 2025

Projet de surf park à Talmont-Saint-Hilaire :

700 manifestants dénoncent le risque de destruction de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris protégées et un possible démarrage illégal des travaux

700 manifestants étaient réunis aujourd'hui à Talmont-Saint-Hilaire pour appeler le préfet de la Vendée et le maire de Talmont à prendre leurs responsabilités en faisant respecter le droit de l'environnement. En effet, une étude naturaliste a révélé la présence de 19 espèces d'oiseaux et de 7 espèces de chauves-souris protégées sur le site du projet, dont le le bruant des roseaux et le pipit farlouse deux espèces d'oiseaux menacées d'extinction. Il s'agit d'un tournant majeur dans la lutte contre le projet de surf park. Sans étude d'impact, ni dérogation préfectorale, tout début des travaux serait illégal !

Les habitants de Talmont et des alentours toujours plus nombreux à s'opposer au projet de surf park

Avec plus 300 adhérents en seulement quelques mois et de nouvelles demandes d'adhésions qui arrivent chaque jour, l'association AC de vagues ne cesse de grandir à l'image de la contestation locale contre le projet de surf park. La manifestation organisée ce dimanche 9 novembre a rassemblé plus de 700 personnes, un record ! Il s'agit d'une nouvelle démonstration de l'inquiétude et de la colère grandissante des habitants de Talmont et de ses alentours qui s'inquiètent des nombreux risques pour l'environnement et de l'absence totale de concertation sur ce projet.

Plusieurs espèces protégées menacées de destruction en cas de début des travaux

La réalisation d'une étude naturaliste indépendante a permis de compléter les éléments très insuffisants du dossier pour observer, sur les lieux du projet, la présence de 16 espèces d'oiseaux protégés au niveau national, de même que 7 espèces de chauves-souris. Au total 19 espèces sont menacées par la destruction de leur habitat naturel en cas de début des travaux. Parmi ces espèces : le bruant des roseaux et le pipit farlouse, deux espèces d'oiseaux menacées d'extinction. Sans compter la vulnérabilité du chardonneret élégant et du faucon hobereau, entre autres. Cette découverte n'est pas une surprise, pour rappel le projet de surf park est prévu dans un environnement particulièrement remarquable, à seulement 250 mètres de l'océan et au contact direct d'une zone protégée Natura 2000 et d'un espace boisé remarquable du littoral. Le projet prévoit, entre autres, l'abattage de 107 arbres et la destruction de plus de 350 mètres de haies, indispensables à la vie de nombreuses espèces.

Tout début des travaux serait illégal, un tournant historique dans la lutte contre le surf park

Dans un courrier adressé par leur avocat Me Maxime Le Borgne, les associations AC de vagues et Surfrider Foundation Europe ont informé le préfet de la Vendée du risque de destruction de l'habitat de ces espèces protégées. Il s'agit d'un tournant majeur puisque le porteur de projet (Mersea) ne bénéficie d'aucune dérogation "espèces protégées". Sans obtention préalable de cette dérogation préfectorale, tout début des travaux devra donc être considéré comme illégal. Pour rappel, la destruction d'habitats d'espèces protégées, sans autorisation, constitue un délit possible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 000€.

Le respect du droit est un préalable indispensable pour permettre un dialogue apaisé

Les autorités compétentes doivent désormais prendre leurs responsabilités et faire respecter le droit en empêchant tout début des travaux. Il s'agit d'un préalable indispensable pour permettre un dialogue apaisé alors que la contestation contre le projet ne fait qu'augmenter.

Contact presse : Association AC de vagues, asso.acdevagues@gmail.com,